

## **EXEMPLE D'UN DOCUMENT FAIT PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL ESTIMANT LE RISQUE CHIMIQUE. A PROPOS DE 11 ETUDES DANS DES SECTEURS D'ACTIVITE DIVERS.**

S. LE BOISSELIER, M. WEBER.

AIMT 67, 3 rue de Sarrelouis, 67080 Strasbourg Cedex, France.

**Objectif :** Rédiger et remettre à l'entreprise un document estimant le risque chimique, afin de satisfaire aux obligations du médecin du travail en matière de connaissance du poste et d'information des salariés et de l'employeur.

**Méthode :** La première partie est classique en toxicologie. Pour l'identification des dangers, il faut rechercher auprès de l'employeur ou du chef d'atelier les produits utilisés, les fiches de données de sécurité (FDS) et dans certains cas les produits intermédiaires générés. On effectue une analyse critique des renseignements fournis par la FDS ainsi qu'une recherche bibliographique de la toxicité. Pour estimer le risque, on effectue des études de poste et on s'aide des rapports d'exposition quand ils existent. La deuxième partie est plus spécifique : il s'agit de la rédaction d'un rapport. Il est précisé que ce rapport ne constitue qu'une base de travail et n'est pas exhaustif. Il comprend un rappel succinct de la réglementation, un tableau récapitulatif des produits et l'analyse de leur FDS, un texte référencé sur la toxicité, un chapitre estimant l'exposition et une conclusion avec les mesures préconisées. Ce rapport est remis et commenté à l'employeur et aux représentants des salariés lors de réunions (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Un suivi des mesures préconisées est réalisé.

**Résultats :** 11 rapports ont été rédigés pour l'instant dans des secteurs d'activité très divers (céramique, fabrication de produits phytosanitaires, transformation de matières plastiques, émaillage, peinture par pulvérisation). Selon les entreprises et les problèmes mis en évidence, ce document a été à l'origine de la mise en place de diverses mesures correctives : suppression d'un produit, organisation de réunions d'information des salariés, mise à disposition des salariés de moyens de protection individuelle adaptés, amélioration de l'efficacité des moyens de protection collective. On aboutit à une meilleure connaissance des risques par le médecin du travail, une meilleure information des salariés, une visite médicale plus intéressante et interactive, une sensibilisation de l'employeur.

**Discussion :** Les limites de cette évaluation : pour l'identification des dangers, on se heurte à l'insuffisance de renseignements fournis par les FDS : sur 400 FDS un tiers est inexploitable. Dans certaines entreprises utilisant des réactions chimiques dans leur process, une liste des principaux produits intermédiaires est fournie, on peut s'aider également de la bibliographie mais rien ne

garantit l'exhaustivité. Pour certaines substances les données toxicologiques sont fragmentaires. L'évaluation de l'exposition est généralement succincte.

Mais dans les secteurs que nous avons étudiés, les dangers et les risques ont déjà fait l'objet de nombreux travaux. Avec une analyse de poste simple on peut dans la majorité des cas faire une analyse semi-quantitative du risque. Dans certains cas nous avons pu bénéficier de mesures atmosphériques par des intervenants extérieurs (en fonction des secteurs : silice, poussières totales et alvéolaires, certains solvants). Pour un cas d'exposition à des solvants, nous aimerions effectuer des mesures d'indices biologiques d'exposition, mais nous sommes confrontés aux limites de validité de ces indices.

Malgré ces limites méthodologiques, il est possible avec des moyens diagnostiques simples, de faire prendre conscience du risque chimique. Cela implique quelquefois de surmonter certaines résistances (par exemple de la part d'une hiérarchie qui ne souhaite pas voir évoquer un risque pourtant connu, ou de salariés qui ne veulent pas que l'on change leur mode opératoire). L'information des différents partenaires peut se faire lors de réunions collectives organisées à cet effet ou au cours de la visite médicale annuelle, qui reste en France un moyen privilégié à la fois de collecte d'information sur les conditions de travail des salariés et de transmission de messages de prévention par le médecin du travail.

**Conclusion :** La méthode d'évaluation du risque chimique ainsi que les difficultés rencontrées sont habituelles. L'intérêt de ce travail est de permettre une meilleure information des salariés et d'inciter à des mesures correctives. Le fait de présenter un écrit formalisé oblige l'employeur à prendre position. Cela permet par ailleurs au médecin du travail de justifier qu'il a rempli son obligation d'évaluation des risques chimiques avec les moyens dont il dispose.